

No. 2215

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
BOLIVIA**

**Exchange of notes constituting an agreement approving a memorandum of understanding of 6 April 1943 relating to the establishment and operation of an agricultural experiment station in Bolivia. La Paz, 30 December 1946 and 16 May 1947**

*D. (v. 1946)*  
*Official texts: English and Spanish.*

*Registered by the United States of America on 3 July 1953.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
BOLIVIE**

**Échange de notes constituant un accord portant approbation d'un mémorandum d'accord en date du 6 avril 1943 relatif à la création et au fonctionnement d'une station expérimentale agricole en Bolivie. La Paz, 30 décembre 1946 et 16 mai 1947**

*D. dix ans.*  
*Textes officiels anglais et espagnol.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 3 juillet 1953.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 2215. ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA BOLIVIE PORTANT APPROBATION D'UN MÉMORANDUM D'ACCORD EN DATE DU 6 AVRIL 1943<sup>2</sup> RELATIF À LA CRÉATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE STATION AGRICOLE EXPÉRIMENTALE EN BOLIVIE. LA PAZ, 30 DÉCEMBRE 1946 ET 16 MAI 1947

I

*L'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Ministre des relations extérieures et du culte de Bolivie*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

N° 149

La Paz (Bolivie), le 30 décembre 1946

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord relatif à la création et au fonctionnement d'un groupe de stations agricoles expérimentales en Bolivie, qui a été signé à La Paz, le 6 avril 1943<sup>2</sup>, au nom du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, du Gouvernement de la Bolivie et de la Société bolivienne d'expansion.

Le paragraphe 8 de cet accord dispose que celui-ci entrera en application à une date dont le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement de la Bolivie seront convenus par écrit. J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est disposé à mettre l'accord en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1947, à condition que cette date convienne au Gouvernement de la Bolivie.

Le représentant de mon Gouvernement à la commission prévue à l'alinéa a du paragraphe 7 sera M. Ross E. Moore, Chef du Service de la collaboration technique au Bureau des relations agricoles avec l'étranger du Département de l'agriculture des États-Unis, ou une personne désignée par lui. Mon Gouvernement souhaiterait connaître quelles sont les personnes qui représenteront le Gouvernement de Votre Excellence et la Société bolivienne d'expansion au sein de cette commission. Grâce à cette commission, il sera possible de déterminer les modalités d'un programme concret ainsi que l'importance des efforts et le rythme des progrès qui pourront être accomplis conformément à l'accord.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 16 mai 1947, par l'échange desdites notes, et entré en application avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1947, conformément à leurs termes.

<sup>2</sup> Voir p. 104 de ce volume.

Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considérera la présente note et la réponse de Votre Excellence faisant part de l'agrément du Gouvernement de la Bolivie comme mettant en application l'accord du 6 avril 1943, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1947.

Je saisis, etc.

Joseph FLACK

Son Excellence Monsieur Aniceto Solares  
Ministre des relations extérieures et du culte  
La Paz

## II

*Le Ministre des relations extérieures et du culte de Bolivie à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

RÉPUBLIQUE DE BOLIVIE  
MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DU CULTE

N° TC. et ONU. 404.—

La Paz, le 16 mai 1947

Monsieur l'Ambassadeur,

Me référant à la note n° 149, en date du 30 décembre de l'année écoulée, par laquelle Votre Excellence a demandé des renseignements concernant l'Accord tripartite signé par le Gouvernement de la Bolivie, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Société bolivienne d'expansion, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence le texte de la note que le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la colonisation a adressée à ce sujet à mon Département.

« MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA COLONISATION.  
N° 66-187. — La Paz, le 14 mai 1947. — A Monsieur le Ministre des relations extérieures et du culte, en ville. — Monsieur le Ministre : J'ai l'honneur de me référer à nouveau à la communication n° 287, en date du 31 décembre 1946, par laquelle vous avez eu l'amabilité de reproduire à notre intention la note dans laquelle Monsieur l'Ambassadeur des États-Unis suggère qu'il serait souhaitable de mettre en application, aussi rapidement que possible, l'Accord tripartite signé le 6 avril 1943 par le Gouvernement de la Bolivie, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Société bolivienne d'expansion, relatif à la création, dans notre pays, d'un groupe de stations agricoles expérimentales dont les travaux de recherche permettraient de résoudre les problèmes nombreux et complexes auxquels l'agriculture se heurte dans les diverses parties de la République. Maintenant qu'ont été surmontées certaines difficultés tenant au retard qui s'est produit dans l'approbation du budget national, je suis heureux de

pouvoir vous dire que mon Département a inscrit dans son budget la somme qui, aux termes de l'Accord, représente la contribution du Gouvernement de la Bolivie (25.000 dollars des États-Unis). — Étant donné les considérations qui précèdent et l'urgence que revêt cette question dans l'intérêt du pays, mon Département serait reconnaissant à Monsieur le Ministre des relations extérieures de bien vouloir hâter dans toute la mesure du possible l'accomplissement des formalités nécessaires pour mener les négociations à bonne fin, et mettre Monsieur l'Ambassadeur des États-Unis au courant de la situation. — Vous remerciant à l'avance de la bienveillante attention que vous voudrez bien accorder à cette question, j'ai l'honneur de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma distinguée et toute particulière considération. (*Signé*) José Saavedra Suárez, Ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la colonisation ».

Je saisis, etc.

Pour le Ministre :

Julio ALVARADO

Sous-Secrétaire aux relations extérieures

Son Excellence Monsieur Joseph Flack  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
des États-Unis d'Amérique  
En ville

#### MÉMORANDUM D'ACCORD

Conformément au désir du Gouvernement de la Bolivie, qui souhaite que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la Société bolivienne d'expansion coopèrent avec lui pour créer et faire fonctionner un groupe de stations agricoles expérimentales en Bolivie en vue de développer la production de denrées agricoles de base et d'intérêt stratégique, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, représenté par le Département de l'agriculture des États-Unis, le Gouvernement de la Bolivie et la Société bolivienne d'expansion sont convenus des dispositions ci-après :

1) Les attributions générales du groupe de stations expérimentales seront notamment les suivantes :

- a) Procéder aux recherches agromniques nécessaires pour établir dans l'ensemble du territoire bolivien un système permanent de cultures basé sur la production de denrées alimentaires destinées à la consommation intérieure et de produits complémentaires pour l'exportation, en particulier le caoutchouc, le quinquina, les plantes médicinales, les insecticides et les huiles végétales;
- b) Aider la Société à instaurer des méthodes agricoles éprouvées, par une action de vulgarisation agricole permettant aux stations d'atteindre individuellement les exploitations agricoles;
- c) Produire des semences et des plants en vue de leur distribution aux agriculteurs par les soins de la Société;

- d) Collaborer avec d'autres instituts agricoles de l'hémisphère occidental au développement de l'agriculture, en procédant à des consultations ainsi qu'à des échanges de semences et de plants, de renseignements scientifiques et de personnel;
- e) Collaborer avec les organismes de santé publique, de colonisation et de relèvement agricole des États-Unis d'Amérique, de la Bolivie et d'autres pays de l'hémisphère occidental, afin de développer l'agriculture en Bolivie;
- f) Fournir à la Société une assistance technique destinée à encourager la production des denrées alimentaires nécessaires aux besoins intérieurs et des produits agricoles exportables;
- g) Collaborer avec la Société en vue de créer des pâturages pour le bétail, et, pour tout ce qui concerne la préparation de la viande et des produits dérivés, leur transport et leur distribution dans les divers centres consommateurs du pays; et
- h) S'acquitter de toutes autres fonctions non incompatibles avec la législation bolivienne ou avec la politique suivie par le Département de l'agriculture des États-Unis, et qui, de l'avis de la commission dont il est question ci-après, seraient de nature à favoriser l'essor d'une économie agricole saine et bien équilibrée en Bolivie et dans l'hémisphère occidental.

2) Le Gouvernement de la Bolivie mettra à la disposition des stations tous les terrains nécessaires pour procéder aux recherches et aux démonstrations visant à développer la production rémunératrice de denrées alimentaires et de produits agricoles complémentaires d'exportation, tels que le caoutchouc, le quinquina, les huiles végétales, les fibres, les insecticides, les produits médicinaux, etc., et à augmenter le revenu national de la Bolivie ainsi que le volume de son commerce extérieur. Lesdits terrains seront choisis par le directeur du groupe de stations, en liaison avec le Ministère de l'agriculture de la Bolivie et la Société bolivienne d'expansion, et le Gouvernement de la Bolivie autorisera les stations expérimentales à occuper gratuitement lesdits terrains pour une durée indéfinie. Lesdits terrains comprendront une pièce de terre d'un minimum de cinq cents (500) hectares pour la station centrale, ainsi que six autres pièces de terre au moins, d'un minimum de cent (100) hectares chacune, représentatives des différents sols du pays.

3) Le Gouvernement de la Bolivie fournira également les fonds nécessaires pour :

- a) Assurer la préparation, l'impression et la distribution de quatre types de publications qui seront éditées par les stations, à savoir :
  1. Une revue populaire en langue espagnole publiée à l'intention des familles rurales et contenant des articles rédigés par le personnel des stations et par d'autres spécialistes, sur des sujets tels que la santé, l'hygiène, l'organisation de la collectivité, la vie régionale, les objectifs des stations expérimentales, les procédés et les méthodes utilisés en agriculture;
  2. Des circulaires destinées aux agriculteurs, rédigées en langue espagnole et publiées selon les besoins, traitant de certains procédés utilisés en agriculture ou de certains produits agricoles;
  3. Des bulletins techniques en langue anglaise ou en langue espagnole, exposant les résultats de recherches scientifiques déterminées faites dans les stations; et
  4. Un rapport annuel en langue espagnole, portant sur les travaux effectués par les stations au cours de l'année écoulée et sur la situation de l'agriculture en Bolivie;

- b) Obtenir les services d'au moins un chercheur bolivien pour chacun des chercheurs scientifiques détachés auprès des stations par le Département de l'agriculture des États-Unis, et les services de techniciens spécialisés dans les branches suivantes : arpentage, topographie, drainage, dessin, petite construction, analyse chimique et administration de bibliothèques;
- c) Recruter des sténo-dactylographes, des employés de bureau, des mécaniciens, des machinistes, des commis de culture et de laboratoire ainsi que les manœuvres qui pourront être nécessaires pour les travaux des stations expérimentales; et
- d) Rembourser les frais de transport des membres nord-américains et boliviens du personnel des stations se déplaçant dans l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur de la Bolivie.

4) Le Gouvernement de la Bolivie s'engage :

- a) A accorder l'entrée en franchise de droits de douane :
  - 1. Des fournitures et du matériel destinés aux stations; et
  - 2. Des fournitures, vêtements, denrées alimentaires et effets personnels appartenant aux membres nord-américains du personnel des stations dont le traitement est payé par le Gouvernement des États-Unis;
- b) A accorder l'exonération de tous impôts boliviens sur les traitements et salaires aux membres nord-américains du personnel des stations qui sont rémunérés par le Gouvernement des États-Unis;
- c) A octroyer à des étudiants boliviens, lorsque cela sera possible, des bourses leur permettant de poursuivre, dans toutes les branches de l'agriculture, des études supérieures dans des collèges ou des universités des États-Unis.

5) La Société bolivienne d'expansion s'engage :

- a) A prendre à sa charge les traitements et autres frais afférents à l'accomplissement des fonctions visées aux alinéas *f* et *g* du paragraphe 1;
- b) A construire :
  - 1. Des logements pour les membres nord-américains et boliviens du personnel, complètement installés et meublés;
  - 2. Un bâtiment pour le laboratoire, les bureaux et la bibliothèque;
  - 3. Un hôpital; et
  - 4. Des bâtiments de service, notamment des ateliers de réparation, un ou plusieurs bâtiments pour l'entreposage du matériel, des semences et des plants, et les bâtiments nécessaires pour procéder à des études sur l'élevage et pour loger des installations modèles en vue du traitement des produits agricoles destinés à l'exportation;
- c) A fournir :
  - 1. La totalité du mobilier, des services et du matériel nécessaires pour le laboratoire, les bureaux et la bibliothèque, à l'exclusion du matériel scientifique et des appareils de laboratoire qui ne sont ni produits ni fabriqués en Bolivie;
  - 2. Un approvisionnement suffisant en eau pure;

3. Les groupes électrogènes nécessaires pour alimenter les stations en lumière et en énergie;
4. Des installations de jeux et de sports, telles que courts de tennis, piscine, etc.;
5. Les services d'un médecin-chirurgien diplômé;
6. Les publications agricoles nécessaires au bon fonctionnement des stations, notamment les ouvrages de référence, et tous périodiques et revues publiés ailleurs qu'aux États-Unis, ainsi que la reliure des revues;
7. Les embarcations et les véhicules nécessaires aux transports par eau et par terre; et
8. Des semences et des plans destinés à des fins expérimentales ou commerciales.

6) Le Gouvernement des États-Unis, représenté par le Département de l'agriculture des États-Unis, s'engage à fournir :

- a) Les services de chercheurs scientifiques qui seront chargés de la direction du groupe de stations, de recherches agronomiques et d'enquêtes sur les sols, l'élevage et autres matières connexes;
- b) Des revues scientifiques de botanique et de zoologie, actuellement publiées aux États-Unis;
- c) Le matériel et les appareils scientifiques qui ne sont ni produits ni fabriqués en Bolivie; et
- d) Une assistance technique pour l'établissement des plans de tous les bâtiments, y compris les logements destinés au personnel bolivien et nord-américain.

7) Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le Gouvernement de la Bolivie et la Société bolivienne d'expansion sont convenus de ce qui suit :

- a) En vue d'assurer un contrôle commun de la réalisation du programme sous ses aspects coopératifs et afin de donner aux deux Gouvernements et à la Société un moyen de se concerter à ce sujet, il sera créé une commission de trois membres, composée d'un représentant de chacun des deux Gouvernements et de la Société bolivienne d'expansion; la commission sera habilitée, sous réserve de l'approbation du Gouvernement de la Bolivie, à déterminer les titres requis pour les emplois dans les stations et à proposer des candidats pour ces postes; la commission pourra déléguer au directeur du groupe de stations les fonctions qu'elle jugera utile;
- b) Les engagements financiers du Gouvernement des États-Unis ne dépasseront pas cinquante mille (50.000) dollars des États-Unis pour la première année et vingt-cinq mille (25.000) dollars des États-Unis pour chacun des exercices ultérieurs, non compris les traitements des chercheurs scientifiques mis à la disposition des stations par le Département de l'agriculture des États-Unis;
- c) Les engagements financiers du Gouvernement de la Bolivie ne dépasseront pas vingt-cinq mille (25.000) dollars des États-Unis pour un exercice quelconque, non compris les obligations indiquées au paragraphe 2;
- d) Les engagements financiers de la Société bolivienne d'expansion ne dépasseront pas cent mille (100.000) dollars des États-Unis pour la première année et cinquante mille (50.000) dollars des États-Unis pour chacun des exercices ultérieurs, non compris les obligations indiquées à l'alinéa a du paragraphe 5;

- e) L'obligation des États-Unis d'Amérique concernant la fourniture des articles indiqués aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 6 sera subordonnée à la possibilité de se procurer lesdits articles aux États-Unis.

8) Le présent Accord entrera en application à la date dont le Gouvernement des États-Unis et le Gouvernement de la Bolivie seront convenus par écrit et demeurera en vigueur pendant dix ans, à moins que le Congrès des États-Unis ou le Congrès ou le Pouvoir exécutif de la Bolivie ne refusent les crédits nécessaires à son exécution, auquel cas il pourra être dénoncé moyennant un préavis écrit de soixante jours donné par l'un des deux Gouvernements; dans cette hypothèse, les stations passeront sous le contrôle de la Société.

Pour les États-Unis d'Amérique :

Pierre DE L. BOAL

Pour le Secrétaire à l'agriculture

Pour la République de Bolivie :

A. GALINDO

Ministre de l'agriculture

Pour la Société bolivienne d'expansion :

Albert CRESPI

Président

Rowland A. EGGER

Directeur général

Certifié conforme : Jorge MUÑOZ REYES

Secrétaire de la Société

bolivienne d'expansion

La Paz (Bolivie)

le 6 avril 1943